

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, le mardi 29 mars, à 16 H 15, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé, en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale.

**ETAIENT PRESENTS**

Michel TAMAYA/ Alain ARMAND/ Mickaël NATIVEL/ Gilbert GERARD/ Dominique RIVIERE/ Françoise MOLLARD/ René LAI-HONG-TING/ Sudel FUMA/ Patrick VERGUIN/ Jean-Max NATIVEL (arrivé à 16 H 30 / pendant le vote sur le Rapport n° 94/2-01)/ Rémy MASSAIN/ Jean HOAREAU/ Jean IVOULA/ Edith NALEM/ André PADEAU (arrivé à 16 H 40 / pendant le dépouillement du vote sur le Rapport n° 94/2-01)/ Philippe LAUDE/ Jean-Paul CLAIN/ Brice PAUVREZE/ Ismaël MOULLAN/ Emmanuel HOARAU/ Firmin LACPATIA/ Gilbert ANNETTE/ André BOURGIN/ Russel HOAREAU/ Elio LEBON/ Hervé MAGAMOOTOO/ Saïd Omar MOGNE ABASSE/ Luçay MAILLOT/ Jean-Claude SAUTRON/ Yasmina HATIA (arrivée à 16 H 55 / pendant le vote groupé sur le Rapport n° 94/2-02 -avant C.C.A.S. et C.H.D.-)/ Erick EGOLFF/ Jean-Marie DUPUIS/ Marc GERARD/ Axel KICHENIN/ Daniel BOX/ René Paul VICTORIA

**NOTA**

**Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Denis (Hôtel de Ville) le 05 AVR. 1994 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 36 sur 55.**

**ETAIENT REPRESENTES**

Daniel TOUSSAINT ..... par Patrick VERGUIN  
Mathilde JUNOT ..... par Edith NALEM

Les autres Conseillers Municipaux absents étaient non excusés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice peuvent délibérer en exécution de l'Article 50 de la Loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article 52 de la même Loi, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Rémy MASSAIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**René Paul VICTORIA a quitté la Salle des Délibérations pendant l'examen du Rapport n° 94/2-23, en laissant procuration à Marc GERARD.**

**Michel TAMAYA n'a pas participé à la présentation, à la discussion et au vote de la Décision Modificative n° 1 au Budget 1994 de la Commune (Rapport n° 94/2-48).**

